

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE DU 19 JUIN 2024

Le 19 juin 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé

Pouvoirs :

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage, a donné pouvoir à Madame Nathalie PASQUIER-JENNY
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Madame Martine RENAUT

Membres absents et excusés :

Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois
Madame Anne-Marie GARNIER, Maire-adjointe de Marolles-les-Braults
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Assistait également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 20 mars 2024
- Bilan d'activité du Centre de gestion
- Convention relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens (coopération régionale)
- Groupement de commandes sur l'externalisation du dispositif de signalement (coopération régionale)
- Modification de la quotité de travail de l'emploi de gestionnaire Concours de 21h à 28h
- Suppression de deux emplois
- Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
- RIFSEEP : actualisation du montant plafond pour l'emploi de direction (attaché)
- Plan de formation 2024-2025
- Marques de sympathie en raison d'un départ en retraite
- Questions diverses :
 - o Compte rendu des délégations de signature du Président
 - o Lignes directrices de gestion – stratégie pluriannuelle de politique RH
 - o Contrôle CRC

Le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et présente le calendrier des réunions de bureau et du conseil d'administration du second semestre 2024.

1) Adoption du procès-verbal du 20 mars 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Rapport annuel d'activité 2023

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 27.

Le rapport d'activité du Centre de gestion retrace de manière synthétique les temps forts de l'année ainsi que les données clés de l'ensemble de ses missions à destination des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés pour répondre aux enjeux du territoire.

Le Président présente le rapport d'activité 2023 du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le rapport annuel d'activité de l'année 2023 joint à la délibération.

3) Convention régionale des CDG des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion des Pays de la Loire.

Les centres de gestion des Pays de la Loire ont choisi d'exercer en commun, sous forme de coopération simple ou de mutualisation de moyens, la mission d'organisation de certains concours et examens professionnels listés en annexe de la convention jointe à la délibération.

Par cette convention, les présidents des centres de gestion des Pays de La Loire réaffirment la pertinence de la coopération régionale pour l'organisation des concours et examens y compris pour les opérations ne relevant pas du budget annexe régional.

Le Président présente notamment les enjeux en termes de refacturation des concours et des examens professionnels entre centres de gestion de la coopération régionale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention régionale des centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'organisation mutualisée des concours et examens.

4) Dispositif de signalement – Groupement de commandes régional

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 135-6, L. 452-11 et L. 452-43,
- le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,
- l'avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2024.

Identifier les situations de violence, de discrimination, d'agissement sexiste, de menace ou de harcèlement sexuel ou moral, écouter et orienter les agents victimes et accompagner les employeurs publics dans leur prise en charge et leur traitement, tel est l'objectif du dispositif de signalement.

Depuis 2021, les employeurs des trois versants de la fonction publique ont l'obligation de proposer à leurs agents un tel dispositif et les centres de gestion doivent le mettre en place à la demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial.

Au sein de la région des Pays de la Loire, le Centre de gestion de la Sarthe expérimente ce dispositif depuis 2022. Tirant profit de cette expérience, les cinq centres de gestion de la région, dans le cadre du schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation, ont étudié la mutualisation de ce dispositif. Il est ainsi proposé de le déployer à l'échelle régionale, en s'appuyant sur des prestataires spécialisés, disposant des compétences expertes indispensables et permettant à chaque centre de gestion de conserver le recul et la neutralité nécessaire vis-à-vis d'employeurs qu'il accompagne par ailleurs dans tous les volets de leurs politiques ressources humaines.

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite un groupement de commandes, qui réunira les cinq centres de gestion de la Région, le Centre de gestion de Loire Atlantique en étant le coordonnateur.

L'attribution et la notification du marché qui comprendra, d'une part, la fourniture d'une plateforme de recueil des signalements et, d'autre part, une prestation d'écoute et d'orientation des agents signalant sont envisagés en novembre 2024.

Les dépenses afférentes au dispositif seront portées par le budget régional, budget annexe adossé au Centre de gestion de Loire-Atlantique. Chaque collectivité ou établissement public adhérent s'acquittera d'un tarif d'abonnement dans le cadre de dispositions tarifaires qui feront l'objet d'une délibération en novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la convention de groupement de commandes jointe en annexe à la délibération désignant le Centre de gestion de Loire-Atlantique comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ d'approuver l'adhésion du Centre de gestion de la Sarthe au groupement de commandes constitué entre les cinq centres de gestion des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

5) Suppression d'un emploi de gestionnaire Concours de 21 heures et création d'un emploi de gestionnaire Concours de 28 heures

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 542-2,
- le décret n° 20006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération n° 33-2024 du 20 mars 2024 portant tableau des emplois et des effectifs,
- la délibération n° 15/2023 du 31 mars 2023,
- l'avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2024.

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique que la gestionnaire Concours a souhaité pour des raisons personnelles en 2023 diminuer sa quotité de travail de 28 heures à 21 heures. La délibération n° 15/2023 du 31 mars 2023 a supprimé un emploi de gestionnaire Concours à temps complet et créé un emploi de gestionnaire Concours de 21 heures. Un emploi d'assistant polyvalent a également été créé pour 21 heures (Concours – Carrières – Accueil).

L'agent recruté sur cet emploi a quitté le Centre de gestion pour un emploi à temps complet dans un autre établissement. Un besoin de 7 heures au service Concours n'est aujourd'hui plus satisfait.

Il a été proposé à l'actuelle gestionnaire Concours – celle-ci ayant fait part de son souhait d'augmenter sa

quotité de travail à temps complet pour des raisons personnelles – d’augmenter la durée hebdomadaire de travail à 28 heures. Compte tenu d’une modification supérieure à 10 % de cette durée et conformément à l’article L. 542-2 du code général de la fonction publique, cela rend nécessaire de supprimer l’emploi de gestionnaire Concours à 21 heures et la création d’un nouvel emploi de gestionnaire Concours à 28 heures, sans que les autres caractéristiques de l’emploi ne soit modifiés.

Ainsi, cet emploi de gestionnaire Concours sera occupé par un agent titulaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C et titulaire des grades d’adjoint administratif de 2^e classe, d’adjoint administratif de 1^e classe, d’adjoint administratif principal 2^e classe ou d’adjoint administratif principal 1^e classe. Conformément à l’article 4 du décret du 22 décembre 2006 susvisé, les adjoints administratifs territoriaux sont recrutés sans concours dans le grade d’adjoint administratif territorial de 2^e classe.

Compte tenu de la suppression d’autres emplois lors du même conseil d’administration, le tableau des emplois et des effectifs adopté par la délibération n° 33/2024 du 20 mars 2024 susvisée sera modifié en conséquence. Un nouveau tableau des emplois permanents et des effectifs sera adopté dans le cadre de la délibération distincte n° 42/2024 du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d’administration décident, à l’unanimité, que :

- ✓ l’emploi de gestionnaire Concours à 21 heures hebdomadaires est supprimé à compter du 2 septembre 2024,
- ✓ un emploi de gestionnaire Concours à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires est créé à compter du 2 septembre 2024 tel que décrit ci-dessus,
- ✓ le tableau des emplois permanents et des effectifs sera modifié en conséquence,
- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l’emploi créé seront inscrits au budget.

6) Suppression de l’emploi administratif supérieur et de l’emploi fonctionnel de DGS de la strate 20 000-40 000 habitants

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération n° 33-2024 du 20 mars 2024 portant tableau des emplois et des effectifs,
- la délibération du 6 décembre 1999 créant l’emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate 20 000-40 000 habitants,
- l’avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2024.

Le Président rappelle que conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au conseil d’administration de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que les emplois inscrits au tableau des emplois et des effectifs devant faire l’objet des crédits correspondant au budget, il est nécessaire de supprimer les deux emplois de direction – emploi administratif supérieur et emploi fonctionnel de DGS pour la strate 20 000 à 40 000 habitants – compte tenu du départ en retraite en début d’année 2024 de l’agent occupant ces emplois.

Un emploi de direction du Centre de gestion et un emploi fonctionnel de directeur général de services pour la strate 80 000-150 000 habitants, tous deux ouverts aux grades d’administrateur et d’administrateur hors classe, ont été créés par les délibérations n° 46/2022 et n° 47/2022 du 30 novembre 2022.

Compte tenu de la suppression d’autres emplois lors du même conseil d’administration, le tableau des emplois et des effectifs adopté par la délibération n° 33/2024 du 20 mars 2024 susvisée sera modifié en conséquence. Un nouveau tableau des emplois permanents et des effectifs sera adopté dans le cadre de la délibération distincte n° 42/2024 du 19 juin 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d’administration décident, à l’unanimité, que :

- ✓ l’emploi administratif supérieur est supprimé à compter du 1^{er} juillet 2024,

- ✓ l'emploi fonctionnel de directeur général des services pour la strate 20 000 à 40 000 habitants est supprimé à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ✓ le tableau des emplois permanents et des effectifs sera modifié en conséquence.

7) Tableau des emplois et des effectifs

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
- la délibération n° 33/2024 du 20 mars 2024 portant adoption du tableau des emplois et des effectifs,
- les délibérations n° 40/2024 et n°41/2024 du 19 juin 2024.

Le Président rappelle que le conseil d'administration crée chaque emploi permanent du Centre de gestion et qu'un état du personnel doit être joint au compte administratif et au budget primitif. Il ajoute que pour des nécessités de bonne administration et de gestion prévisionnelle de l'emploi, il est également important de disposer d'un tableau mis à jour reprenant l'ensemble des emplois permanents du Centre de gestion.

Il présente le tableau des emplois permanents et des effectifs mis à jour à la suite de la création de l'emploi de gestionnaire Concours à 28 heures résultant d'une modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi de gestionnaire Concours à 21 heures et des suppressions de l'emploi administratif supérieur et de l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate 20 000-40 000 habitants par les délibérations n°40/2024 et 41/2024 susvisées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des emplois permanents et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'abroger la délibération n° 33/2024 du 20 mars 2024 portant adoption du tableau des emplois et du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8) Modification du RIFSEEP

Vu :

- le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 714-4,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les délibérations n° 12/2017 du 7 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP, n° 09/2019 du 27 mars 2019 relative à la mise en place du CIA et n° 16/2023 du 31 mars 2023 portant modification des délibérations relatives au RIFSEEP,
- l'avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2024.

Le Président rappelle qu'en mars 2023, les montants plafonds d'IFSE et de CIA du groupe 1 « Direction des services » du cadre d'emploi des attachés territoriaux avaient été revalorisés afin de prendre en compte le futur départ en retraite de la directrice du Centre de gestion.

Afin d'assurer une cohérence entre les montants et les fonctions exercées par le directeur adjoint qui rejoindra le Centre de gestion à la fin du mois d'août 2024 et désormais inclus dans ce groupe de fonctions, le Président propose de modifier la délibération n° 12/2017 du 7 juillet 2017 susvisée et de réduire les montants plafonds du groupe 1 « Direction des services » du cadre d'emploi des attachés en les ramenant aux montants plafonds précédant la délibération du 31 mars 2023.

Le Président présente la modification suivante :

Cadre d'emploi des attachés :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE	Montants plafonds Centre de gestion		
		Total IFSE + Cia	IFSE	CIA (22,23%)	Total
Groupe 1	Direction des	42 600	12 325	2 740	15 065

	services				
--	----------	--	--	--	--

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'adopter la modification proposée ci-dessus.

9) Plan de formation 2023-2025

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- l'avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2024.

Le Président présente le plan de formation du Centre de gestion.

Il rappelle les objectifs affichés lors du débat d'orientation budgétaire, et notamment les défis à relever par le Centre de gestion dès à présent et au cours des prochaines années :

- ✓ Remplir les missions qui lui incombent dans un contexte législatif et réglementaire mouvant avec la prise en charge de situations de plus en plus complexes dans les collectivités et leurs établissements nécessitant un accompagnement des agents chargés des ressources humaines,
- ✓ Accompagner les agents et les collectivités dans une vision prospective de leur carrière mais aussi de leurs effectifs alors que les tensions de recrutement s'accroissent et que les évolutions professionnelles, souhaitées ou non, rendent plus complexe la gestion du parcours des agents.

Pour ce faire, il convient de renforcer la professionnalisation des agents qui passe notamment par un effort supplémentaire en matière de formation pour le renforcement de leurs compétences organisationnelles et juridiques.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le plan de formation du centre de gestion au titre des années 2024-2025 tel qu'annexé à la délibération.

10) Marque de sympathie

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- la délibération du 25 mars 2015 actualisant le montant des marques de sympathie du Centre de gestion à l'occasion d'événements heureux ou malheureux.

Le Président rappelle que Catherine Levasseur, directrice des ressources humaines et responsable du service Emploi, a travaillé au sein du Centre de gestion pendant 37 ans, a assuré de nombreuses années le rôle de n°2 du Centre de gestion auprès des directrices successives et quittera ses fonctions à la fin du mois de septembre 2024.

Pour la remercier de son engagement et de son investissement constants au profit du Centre de gestion, il propose l'achat d'un cadeau pour son départ à la retraite et d'augmenter le plafond prévu par la délibération du 25 mars 2015 susvisée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de fixer la somme de 500 euros comme montant maximum de ce cadeau.

11) Questions diverses

- ✓ Compte rendu des délégations de signature du Président

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le Président rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Par une délibération n° 23/2020 du 12 novembre 2020, le Président a reçu du conseil d'administration la délégation de signature pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'au seuil de 90 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget,
- signer les conventions passées avec des collectivités non-affiliées ou d'autres Centre de Gestion pour l'organisation des concours.

La liste des décisions prises par le Président au titre de cette délégation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 11 juin 2024 est joint au procès-verbal.

✓ Lignes directrices de gestion – stratégie pluriannuelle de politique RH

Les LDG du Centre de gestion ont été présentées au CST – qui a rendu des avis favorables – en 2021 pour la partie « Avancement de grade / Promotion interne » et en 2023 pour la partie « stratégie RH ». Elles n'ont cependant jamais fait l'objet d'un arrêté du Président du Centre de gestion.

Le Président informe les membres du conseil d'administration du contenu des LDG telles qu'elles ont été soumises au CST qui seront par la suite adoptées par arrêté.

✓ Contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC)

Le Président informe les membres du conseil d'administration de l'ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion du Centre de gestion à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente mené par la CRC des Pays de la Loire et que le premier entretien aura lieu le 24 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,
Didier REVEAU



LISTE DES DEPENSES DEPUIS LE 01/01/2024

Raison sociale	Objet	Montant TTC liquidé
SERVICE MOYENS GENERAUX		
ACCUEIL - LOGISTIQUE - COMMUNICATION		
ADIAJ	FORMATION ENQUETE ADMINISTRATIVE	477,00
ADIAJ	COTISATION 2024	30,00
ANCDG	SUBVENTION 2024	250,00
ASSOCIATION DE GESTION DU RIA	APPEL DE FONDS ET SUBVENTIONS REPAS	1905,41
AU CAFE CHO	FOURNITURES MACHINE A CAFE + DETARTRAGE	998,39
AZERGO	PRESTATION INSTALLATION PIETEMENTS ELECTRIQUES	275,41
BERGER LEVRAULT	LOGICIEL 2024	516,00
BOUYGUES TELECOM	FORFAIT MOBILE	57,90
CAISSE DES DEPOTS	FOND DE COMPENSATION SFT 2022	1604,00
CIRIL GROUP	MAINTENANCE GRH 2024	7567,35
CK BAT	REPARATION MUR PARKING	2544,00
CNAS	COTISATION 2024	7226,00
DELABOUDINIERE	MISE EN CONFORMITE GAZ ET REMPLACEMENT CANALISATION GAZ	2927,23
DELABOUDINIERE	TRAVAUX VENTILATION	2246,40
DELABOUDINIERE	REPLACEMENT PIECE CHAUDIERE SUITE DEGAT ELECTRIQUE	2483,33
DELABOUDINIERE	REPARATION CLIM BUREAU PREVENTION	729,77
DESMOS PRO	DEMOUSSAGE ET NETTOYAGE DE TOIT	504,00
DORMAKABA	MAINTENANCE PORTE D'ENTREE	741,20
EPSI ELECTRICITE	REPLACEMENT INTERRUPTEUR GENERAL	402,00
EPSI ELECTRICITE	REMISE EN ETAT ARMOIRES ELECTRIQUES	826,50
EPSI ELECTRICITE	RESSERRAGE ARMOIRES ELECTRIQUES	1260,00
FNCDCG	COTISATION 2024	7896,00
FREE	FORFAIT MOBILE REGIE	10,00
GROUPAMA	ASSURANCE LOCAUX 2024	5452,92
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULES	1050,80
GROUPEMENT INTERET PUBLIC INFORMATIQUE	COTISATION 2024	3409,50
KEYYO	TELEPHONIE	1728,14
KONE	MAINTENANCE ASCENSEUR	1334,46
LA POSTE	ABONNEMENT COLLECTE + AFFRANCHISSEMENT	4298,88
LACOSTE DACTYL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU	1155,06
LYRECO	FOURNITURES DE BUREAU	303,66
LE MANS METROPOLE - EAU	EAU 1ER SEMESTRE 2024	352,11
MEMBRES CONSEIL ADMINISTRATION	FRAIS DE DEPLACEMENT	873,72
MET 72	DEBLOCAGE BARRIERE SUITE COUPURE ELECTRICITE	170,40
METFRANCE	ELECTRICITE	4544,82
ORANGE	FIBRE	360,00
OUEST NETTOYAGE	ENTRETIEN DES LOCAUX	10480,20
PITNEY BOWES	CARTOUCHE + LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR	2261,84
POINT FORT FICHET	REPLACEMENT BOITE AUX LETTRES	495,11
REGIE	RECEPTION	130,55
	FRAIS DE DEPLACEMENT PERSONNEL CDG	465,80
	CARTES SIM	20,00
RICOH	MAINTENANCE COPIEURS	1581,89
SARL EDF PRO	GAZ	12000,68
SARL SPBM	REPARATION PORTE PARKING	96,00
SAS ORAPI	PANNEAUX SOL GLISSANT	24,79
SFR	FORFAIT MOBILE	27,96
SUPER U	ALIMENTATION - FOURNITURES D'ENTRETIEN	200,49
TOTAL FRANCE	CARTES CARBURANT	928,20
		97225,87
LOCAL SYNDICAL		

EDF	GAZ ET ELECTRICITE	960,00
SAS CATA VENIR	LOYERS	2125,00
SAS OKBOX	LOCATION BOX JANVIER 2024	192,00
SAS TREMBLAYE	DEMEMAGEMENT LOCAL SYNDICAL	996,00
SFR	ABONNEMENT INTERNET	185,94
		4458,94

SERVICE CONSEILS AUX COLLECTIVITES		
ASSOCIATION DES MAIRES		
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT	350,11
		350,11

CONSEIL ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE		
DALLOZ ACTUALITES JURIDIQUES	ABONNEMENT 2024 ACTUALITE JURIDIQUE	430,86
EDITIONS LEGISLATIVES	ABONNEMENT ACTUEL HSE 2024	669,04
GROUPE MONITEUR	ABONNEMENT LA GAZETTE DES COMMUNES 2024/2025	410,00
SAS PEDAGOFICHE	ABONNEMENT 2024 LEXICOMPTA	83,32
CIG GRANDE COURONNE	ABONNEMENT DONNEES SOCIALES 2023-2024	2268,00
		3861,22

SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION		
GESTION ET CONSEIL INFORMATIQUE		
INMAC-STORE	MATERIEL INFORMATIQUE	1683,11
UGAP	MATERIEL INFORMATIQUE	1232,64
KADYS	MAINTENANCE ANNUELLE GED	1792,20
KADYS	LOGICIEL DE MIGRATION GED	4927,80
LEB COMMUNICATION	HEBERGEMENT SITE INTERNET 2024	288,00
REGIE	FRAIS DE DEPLACEMENT GIP DU 13 MARS 2024	110,00
BOUYGUES TELECOM	FORFAIT MOBILE	29,95
AXIANS	PACK ASSISTANCE 20H	2136,00
TEAM VIEWER	LICENCE 2024	467,10
		12666,80

SERVICE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
GESTION DU SERVICE		
AZERGO	MATERIEL DE BUREAU	260,64
INMAC-STORE	MATERIEL INFORMATIQUE	149,24
LACOSTE DACTYL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU	116,08
LYRECO	FOURNITURES DE BUREAU	65,73
DEFIBFRANCE	MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR	434,40
ADIAJ	FORMATION ENQUETE ADMINISTRATIVE	477,00
CHEZ CLEMENCE	REPAS REUNION AVRIL 2024	91,50
SALMON AUDRY	FRAIS DE DEPLACEMENT	54,00
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT	171,05
BOUYGUES TELECOM	FORFAIT MOBILE	29,95
SFR	FORFAIT MOBILE	69,90
		1919,49

FORMATIONS		
DEFIBFRANCE	MATERIEL FORMATION SST	339,60
MAYET	LOCATION NACELLE	183,38
KINE FRANCE PREVENTION	FORMATION TMS	1926,00
		2448,98

SERVICE GESTION DES CARRIERES/PAIE		
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT	22,60
CRETOIS PHILIPPE	VIVITE MEDICALE CHAPUY	26,50
WILLIS TOWER WATSON	ASSURANCE DU PERSONNEL	47669,41
RICOH	MAINTENANCE COPIEUR	31,48
SANTE 72	COTISATIONS	1856,28
SANTE 72	VISITE D'EMBAUCHE HIRON - DESANLIS	144,00
		49750,27

INSTANCES PARITAIRES		
CHEZ CLEMENCE	REPAS CONSEILS DISCIPLINE 23/04/2024	145,50
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT	972,49
MEMBRES CAP	FRAIS DE DEPLACEMENT	572,08
MEMBRES CST	FRAIS DE DEPLACEMENT	1170,38
MEMBRES CONSEIL DE DISCIPLINE	FRAIS DE DEPLACEMENT	651,80
MEMBRES F3SCT	FRAIS DE DEPLACEMENT	1472,63
MEMBRES CCP	FRAIS DE DEPLACEMENT	156,62
		5141,50

INSTANCES MEDICALES		
LACOSTE DACTYL BUREAU	FOURNITURES DE BUREAU	29,96
LG TRAITEUR	REPAS CONSEILS MEDICAUX	124,10
CHEZ CLEMENCE	REPAS CONSEILS MEDICAUX	93,50
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT	2961,24
BOUYGUES TELECOM	FORFAIT MOBILE	29,95
MEMBRES CONSEIL MEDICAL	FRAIS DE DEPLACEMENT	388,04
		3626,79

ACTIVITES SYNDICALES		
ALLONNES	DAS 4T2023	710,22
	ART 18 - 1ER SEMESTRE 2023	716,57
BESSE SUR BRAYE	DAS 4T2023 + 1T2024	22094,07
CDC PAYS SABOLIEN	DAS 4T2023	1691,72
CHAMPFLEUR - EHPAD	DAS ANNEE 2023	3969,28
CROSMIERES	ART 17 - 4T2023	52,09
	ART 18 - 1T2023 + 1T2024	827,59
LE LUART	ART 17 - 4T2023	107,20
LE MANS METROPOLE HABITAT	DAS 2023	88065,68
MALICORNE	ART 18 - 2023	637,67
MARIGNE-LAILLE	DAS 4T2023 + 1T2024	2299,80
MULSANNE	DAS 4T2023 + 1T2024	15478,14
NOYEN SUR SARTHE	DAS 4T2023	220,74
	ART 18 - 2023	801,06
SABLE SUR SARTHE	DAS 4T2023	1176,53
SIVOS SOULITRE-NUILLE-ARDENAY	DAS 2T2023	1130,00
SMAEP	ART 18 - 1T2024	951,26
ST MARS LA BRIERE	DAS 2023	1262,72
	ART 18 - 2023	1053,84
SYVALORM	DAS 4T2023	1963,65
	ART 17 - 4T2023	1872,64
	ART 18 - 4T2023	255,36
VOIVRES LES LE MANS	DAS 4T2023	3037,98
	ART 17 - 4T2023	1450,41
	ART 18 - 4T2023	739,39
SNDCDG	SUBVENTION 2024	858,00
SYNDICAT CGT SERVICES PUBLICS	SUBVENTION 2024	2908,00
SYNDICAT FO - GROUPEMENT DEPARTEMENT	SUBVENTION 2024	2081,00

SYNDICAT INTERCO CFDT	SUBVENTION 2024	2766,00
SYNDICAT SUD COLLECTIVITES DE LA SARTHE.	SUBVENTION 2024	957,00
SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX 72	SUBVENTION 2024	2090,00
		164225,61

SERVICE EMPLOI		
SECRETAIRES DE MAIRIE ITINERANTES		
RESTAURANT SNCF	REPAS	141,47
SMI NON TITULAIRES	FRAIS DE DEPLACEMENT	3544,62
SMI TITULAIRES	FRAIS DE DEPLACEMENT	5519,90
SFR	FORFAITS MOBILES	160,67
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT	284,85
		9651,51

CONSEIL DEPARTEMENTAL		
AGENTS MIS A DISPOSITION	FRAIS DE DEPLACEMENT	3436,79
		3436,79

SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
LACOSTE DACTYL BUREAU	Fournitures de bureau	446,57
ROUILLON	Location de salles exam adjoint technique	765,00
ROUILLON	Location de salles concours ETAPS	765,00
AcFI CONSEIL	PRESTATION EP ADJOINT TECHNIQUE 2024 - SOINS AUX ANIMAUX	750,00
CDG 33 GIRONDE	SUJETS CONCOURS ETAPS 2024	555,55
CDG 35 MAISON DES COMMUNES	SUJETS CONCOURS ETAPS 2024	555,55
COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME	PRESTATION CONCOURS ETAPS 2024	154,48
SUPER U	Alimentation	25,90
CENTRE FRANCAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE	SUJETS CONCOURS 2023	209,23
CHEZ CLEMENCE	REPAS DU 04 JUIN 2024	186,60
FOURNIL DE LA GARE	REPAS DES 18 ET 23 JANV 2024 - EP AT	26,75
FOURNIL DE LA GARE	REPAS DES 18 ET 23 JANV 2024 - CONC ETAPS	26,75
GAUTIER - Anne-Sophie	RESTAURATION DU 16/04/2024 CONC ETAPS 2024	11,30
LESOUVEVE-GOUPIL - Adeline	FRAIS DE RESTAURATION CONCOURS ETAPS 2024	12,25
LESOUVEVE-GOUPIL - Adeline	RESTAURATION DU 16/04/2024 CONC ETAPS 2024	10,80
DROGUET - Christine	FRAIS DE DEPLACEMENT CONC AUX SOINS 2023	88,88
REGIE CDG SARTHE	SNCF 23 MAI 2024 - GAUTIER ANNE-SOPHIE	32,00
VOISINE - AGNES	FRAIS DE DEPLACEMENT CONCOURS ANIMATEURS 2023	290,38
LA POSTE DELEGATION OUEST	AFFRANCHISSEMENT	25,34
BOUYGUES TELECOM	FORFAIT MOBILE	29,95
		4968,28

TOTAL

363 732,16